



Fiche de données de sécurité

Copyright,2021, Compagnie 3M Tous droits réservés. La copie et/ou le chargement de cette information dans le but d'utiliser correctement les produits 3M est autorisé à condition que (1) l'information soit copiée dans sa totalité, sans aucun changement, sauf accord écrit préalable 3M, et (2) ni la copie, ni l'original ne soit revendu ou distribué autrement avec l'intention d'en tirer un quelconque profit.

| | | | |
|--------------------------|------------|---|------------|
| Référence FDS: | 20-1581-6 | Numéro de version: | 6.00 |
| Date de révision: | 26/10/2021 | Annule et remplace la version du : | 07/09/2020 |

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement REACH n° 1907/2006 et à ses modifications.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou du mélange:
COLLE PARE-BRISE RAPIDE P/N 08613, 08628, 08629.

Numéros d'identification de produit
FI-3000-0039-0

7000077206

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Utilisations identifiées:
Utilisation dans l'industrie automobile.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADRESSE: 3M France 1 PARVIS DE L'INNOVATION CS 20203 95006 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone: 01 30 31 61 61
E-mail: tfr@mmm.com
Site internet <http://3m.quickfds.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Téléphone ORFILA: 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange:
Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

Les classifications santé et environnement de ce matériau ont été établies en utilisant la méthode de calcul, sauf si des données de tests sont disponibles ou si la forme physique affecte la classification. Les classifications fondées sur des données de tests ou sur la forme physique sont notées ci-dessous, le cas échéant.

CLASSIFICATION:
Corrosion / irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 - H319

Sensibilisation des voies respiratoires, Catégorie 1 - Sens. Resp. 1; H334
 Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique), Catégorie 3 - Aquat. Chron. 3; H412

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16.

2.2. Eléments de l'étiquette

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

MENTION D'AVERTISSEMENT:

Danger

Symboles :

SGH08 (Danger pour la santé) |

Pictogrammes



Ingrédients :

| Ingrédient | Numéro CAS | EC No. | % par poids |
|---|------------|-----------|-------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | 202-966-0 | 0,1 - 0,5 |

MENTIONS DE DANGER:

| | |
|------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

MENTIONS DE MISE EN GARDE

Prévention:

P261A Eviter de respirer les vapeurs.

Intervention ::

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

39% du mélange consiste en composants de toxicité aigüe par voie orale inconnue.

Contient 21% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Information requise par le règlement (UE) 2020/1149 en ce qui concerne les diisocyanates

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Vous trouverez de plus amples informations sur feica.eu/Puinfo

2.3 .Autres dangers

Les personnes déjà sensibilisées aux isocyanates peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée à d'autres isocyanates.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges

| Ingrédient | Identifiant(s) | % | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-----------|--|
| Prépolymère polyuréthane | (N° CAS) 64298-75-5 (N° CE) 500-159-0 | 30 - 60 | Substance non classée comme dangereuse |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | (N° CAS) 91082-17-6 (N° CE) 293-728-5 | 15 - 40 | Substance non classée comme dangereuse |
| Noir de carbone | (N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9 | 10 - 30 | Substance avec une limite nationale d'exposition professionnelle |
| Kaolin, calciné | (N° CAS) 92704-41-1 (N° CE) 296-473-8 | 5 - 15 | Substance non classée comme dangereuse |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | (N° CAS) 64742-47-8 (N° CE) 265-149-8 | < 3 | Tox.aspiration 1, H304 Tox. aquatique chronique 2, H411 Liq. Inflamm. 3, H226 Irr. de la peau 2, H315 STOT SE 3, H336 |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | (N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 | 0,1 - 0,5 | Tox. aigüe 4, H332 Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Nota 2,C |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | (N° CAS) 2530-83-8 (N° CE) 219-784-2 | < 0,2 | Lésions oculaires 1, H318 |
| Dichlorure de dibutylétain | (N° CAS) 683-18-1 (N° CE) 211-670-0 | < 0,1 | Tox. aigüe 2, H330 Tox. aigüe 3, H301 Tox. aigüe 4, H312 Corr. cutanée 1B, H314 Lésions oculaires 1, H318 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT RE 1, H372 Aquatique aigüe 1, H400,M=10 Tox. aquatique chronique 1, H410,M=10 |

Voir en section 16 pour le texte complet des phrases H de cette section.

Limites de concentration spécifique

| Ingrédient | Identifiant(s) | Limites de concentration spécifique |
|--|---|---|
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | (N° CAS) 2530-83-8 (N° CE) 219-784-2 | (C >= 5%) Lésions oculaires 1, H318 |
| Dichlorure de dibutylétain | (N° CAS) 683-18-1 (N° CE) 211-670-0 | (C >= 5%) Corr. cutanée 1B, H314 (0.01% =< C < 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 3%) Lésions oculaires 1, H318 (0.01% =< C < 3%) Irr. des yeux 2, H319 |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | (N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 | (C >= 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 5%) Irr. des yeux 2, H319 (C >= 0.1%) Sens. resp. 1, H334 (C >= 5%) STOT SE 3, H335 |

Pour les informations relatives aux valeurs limites d'exposition des ingrédients ou au statut PBT ou vPvB, consulter les sections 8 et 12 de cette Fiche de Données de Sécurité.

4. PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours:

Inhalation:

Transporter la personne à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si les signes et les symptômes se développent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et différés:

Les symptômes et effets les plus importants basés sur la classification CLP comprennent:

Réaction allergique respiratoire (difficulté à respirer, respiration sifflante, toux et oppression thoracique). Irritation cutanée (rougeur localisée, gonflement, démangeaisons et sécheresse). Irritation grave des yeux (rougeur importante, gonflement, douleur, larmoiement et troubles de la vision).

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non applicable

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

En cas d'incendie: Utiliser un agent d'extinction adapté pour le matériel combustible tel que l'eau ou mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Les conteneurs exposés au feu peuvent accumuler une pression et exploser.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie grave et si le produit peut se décomposer thermiquement totalement, porter un vêtement de protection intégral comprenant : casque, système de protection respiratoire autonome avec adduction d'air créant une pression positive à l'intérieur du casque, tablier et pantalon et manches resserrées autour des bras et des jambes, masque facial et chasuble pour protéger la tête. Portez un vêtement de protection intégral comprenant : casque, système de protection respiratoire autonome avec adduction d'air créant une pression positive à l'intérieur du casque, tablier et pantalon et manches resserrées autour des bras et des jambes, masque facial et chasuble pour protéger la tête.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Évacuer la zone. Ventiler la zone. En cas de déversement important dans des zones confinées, apporter une ventilation mécanique pour disperser ou extraire les vapeurs selon les bonnes pratiques HSE. Reportez-vous aux autres sections de cette FDS pour l'information concernant les risques physiques et de la santé, de protection respiratoire, ventilation et équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Récupérer le matériau répandu. Mettre dans un récipient homologué pour le transport par les Autorités compétentes, mais ne pas sceller le récipient pendant 48 heures pour éviter une augmentation de la pression. Nettoyer les résidus. Éliminer le produit collecté dès que possible conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales applicables

6.4. Références à d'autres sections:

Se référer à la section 8 et à la section 13 pour plus d'informations

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter l'inhalation des vapeurs pendant la polymérisation. Ne pas utiliser en espace confiné ou insuffisamment aéré. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. Nettoyer les vêtements souillés avant réemploi. Éviter tout contact avec des agents oxydants (par exemple: Chlore, l'acide chromique, etc) Utiliser l'équipement de protection individuel requis (p.e. des gants, des masques de respiration,...)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver le récipient bien fermé pour éviter la contamination avec de l'eau ou l'air. Si on soupçonne une contamination, ne pas refermer le récipient. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire Stocker à l'écart de la chaleur. Stocker à l'écart des acides. Stocker à l'écart des bases fortes. Stocker à l'écart des agents oxydants. Stocker à l'écart des amines.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations: voir section 7.1 et 7.2 pour des recommandations de manutention et de stockage. Voir section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protection individuelle.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition:

Limites d'exposition professionnelle

Si un composant est divulgué à l'article 3, mais n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous, une limite d'exposition professionnelle n'est pas disponible pour le composant.

| Ingrédient | Numéro CAS | Agence: | Type de limite | Informations complémentaires: |
|---|------------|--------------|--|---|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | VLEPs France | VLEP (8 heures): 0.1 mg/m ³ (0.01 ppm); VLCT (15 minutes): 0.2 mg/m ³ (0.02 ppm) | Risque d'allergie cutanée. Cancérogène de catégorie 3.i |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | VLEPs France | VLEP (8 heures): 3.5 mg/m ³ | |

VLEPs France : France. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) aux agents chimiques en France (INRS, ED 984)
VLEP
Valeurs limites de moyenne d'exposition
/

Valeurs limites biologiques

Il n'existe pas de limites biologiques pour les composants listés à la section 3 de cette fiche de données de sécurité.

Les procédures de surveillance recommandées: Les informations sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenues auprès de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir une extraction appropriée des émissions pendant la polymérisation à chaud. Les enceintes de polymérisation doivent être munies de ventilation extractive vers l'extérieur, ou vers un équipement adapté pour le contrôle des émissions.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage:

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser une protection des yeux / du visage pour éviter tout contact. La protection des yeux / du visage suivante est recommandée:

Lunettes de protection ouvertes.

Normes applicables / Standards

Utiliser une protection oculaire conforme à l'EN 166.

Protection de la peau/la main

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser des gants et/ou des habits de protection pour éviter le contact avec la peau. Consulter le fabricant de gants et/ou d'habits de protection pour sélectionner les matériaux appropriés.

Des gants constitués du/des matériaux suivants sont recommandés:

| Matériel | Epaisseur (mm) | Temps de pénétration |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|
| Caoutchouc nitrile. | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles |

Normes applicables / Standards

Utiliser des gants testés conformément à l'EN 374.

Si le produit est utilisé dans des conditions de forte exposition (exemple pulvérisations, risque élevé d'éclaboussures, etc etc), l'utilisation d'une combinaison de protection peut s'avérer nécessaire. Choisissez et utilisez une protection du corps pour éviter le contact basé sur les résultats d'une évaluation de l'exposition. Le matériau de vêtements de protection suivant(s) est recommandé: Tablier en Nitrile

Protection respiratoire:

Une évaluation de l'exposition peut être nécessaire de décider si un appareil respiratoire est nécessaire. Si un appareil respiratoire est nécessaire, utiliser des masques dans le cadre d'un programme de protection respiratoire complet. Basé sur les résultats de l'évaluation de l'exposition, sélectionnez un des types de respirateur suivants afin de réduire l'exposition par inhalation:

Demi-masque respiratoire ou masque complet pour des vapeurs organiques et particules

Pour des questions concernant une utilisation spécifique, consulter le fabricant de votre appareil respiratoire.

Normes applicables / Standards

Utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN 140 ou EN 136: Filtres types A &P

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|---|---|
| Etat physique: | Solide |
| Aspect physique spécifique:: | Pâte |
| Couleur | Noir |
| Odeur | Légère odeur |
| Valeur de seuil d'odeur | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point de fusion / point de congélation | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point/intervalle d'ébullition: | >= 192 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non classifié |
| Limites d'inflammabilité (LEL) | 0,6 % en volume |
| Limites d'inflammabilité (UEL) | 7 % en volume |
| Point d'éclair: | >= 70 °C [Méthode de test: Coupe fermée] |
| Température d'inflammation spontanée | >= 200 °C |
| Température de décomposition | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| pH | <i>la substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)</i> |
| Viscosité cinématique | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Hydrosolubilité | Négligeable |
| Solubilité (non-eau) | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Coefficient de partage n-octanol / eau | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Pression de vapeur | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Densité | 1,2 g/cm ³ [@ 20 °C] |
| Densité relative | 1,2 [Réf. Standard :Eau = 1] |
| Densité de vapeur relative | 6 [Réf. Standard :Air=1] |

9.2. Autres informations:

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|--------------------------------------|---|
| Composés Organiques Volatils | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Taux d'évaporation: | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Teneur en matières volatiles: | 2,5 % |

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité:

Ce produit peut être réactif avec certains agents sous certaines conditions - voir les autres rubriques de cette section.

10.2 Stabilité chimique:

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Chaleur.
étincelles et / ou flammes

10.5 Matériaux à éviter:

Accélérateurs.
Poudre d'aluminium ou de magnésium et conditions de température et cisaillement élevées.
Alcools
Métaux alcalins
Amines
Acides forts
Bases fortes
Agents oxydants forts.
Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux:

| <u>Substance</u> | <u>Condition</u> |
|---------------------|------------------|
| Monoxyde de carbone | Non spécifié |
| Dioxyde de carbone | Non spécifié |
| Cyanure d'hydrogène | Non spécifié |
| Oxydes d'azote. | Non spécifié |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations ci-dessous peuvent ne pas être en accord avec la classification européenne du produit en section 2 et/ou la classification des ingrédients en section 3 si une classification pour des ingrédients spécifiques est prescrite par une autorité compétente. De plus, les déclarations et données indiquées en section 11 sont fondées sur les règles de calcul du SGH des nation unies et les classifications qui en dérivent à partir des évaluations des risques internes.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n ° 1272/2008

Les signes et symptômes d'exposition

Sur la base de données de tests et/ou d'informations sur les composants, ce produit peut provoquer les effets suivants sur la santé:

Inhalation:

Irritation de l'appareil respiratoire : les signes et symptômes peuvent inclure toux, écoulement nasal, maux de tête, éternuements, douleur nasale et maux de gorge. Sensibilisation respiratoire: les symptômes peuvent inclure difficultés respiratoires, respiration sifflante, oppression thoracique et arrêt respiratoire. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

Contact avec la peau:

Irritation modérée de la peau: les symptômes peuvent inclure: rougeurs locales, boursoufflures, démangeaisons et dessèchement, fissuration, formation de cloques, et la douleur. Sensibilisation de contact (autre que photosensibilisation) : les symptômes peuvent inclure rougeurs, enflures, cloques et démangeaisons.

Contact avec les yeux:

Irritation oculaire grave: les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs, larmes, opacité cornéenne, diminution de la vision avec risque d'altération permanente.

Ingestion:

Irritation gastro-intestinale : les signes et symptômes peuvent inclure douleur abdominale, troubles de l'estomac, nausées, vomissements et diarrhée.

Autres effets de santé:**Cancérogénicité:**

Contient une substance chimique / des substances chimiques qui peut/peuvent causer du cancer.

Information complémentaire:

Les personnes précédemment sensibilisées aux isocyanates peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée à d'autres isocyanates.

Données toxicologiques

Si un composant est listé en section 3 mais n'apparaît pas dans une table ci-dessous, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Toxicité aiguë

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|---|--|------------|--|
| Produit | Ingestion | | Pas de données disponibles. Calculé. 5 000 mg/kg |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Cutané | Rat | LD50 > 1 055 mg/kg |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Ingestion | Rat | LD50 > 15 825 mg/kg |
| Noir de carbone | Cutané | Lapin | LD50 > 3 000 mg/kg |
| Noir de carbone | Ingestion | Rat | LD50 > 8 000 mg/kg |
| Kaolin, calciné | Cutané | | LD50 estimé à 2 000 - 5 000 mg/kg |
| Kaolin, calciné | Ingestion | Rat | LD50 > 2 000 mg/kg |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Cutané | Lapin | LD50 > 3 160 mg/kg |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 > 3 mg/l |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Ingestion | Rat | LD50 > 5 000 mg/kg |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Cutané | Lapin | LD50 > 5 000 mg/kg |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 0,368 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Ingestion | Rat | LD50 31 600 mg/kg |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Cutané | Lapin | LD50 4 000 mg/kg |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 > 5,3 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Ingestion | Rat | LD50 7 010 mg/kg |

TAE = Toxicité Aiguë Estimée

Corrosion / irritation cutanée

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|---------------------------|---------------------------------|
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Homme et animal | Aucune irritation significative |
| Noir de carbone | Lapin | Aucune irritation significative |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Lapin | Moyennement irritant |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Classification officielle | Irritant |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Lapin | Moyennement irritant |

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|---------------------------|---------------------------------|
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Lapin | Aucune irritation significative |
| Noir de carbone | Lapin | Aucune irritation significative |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Lapin | Moyennement irritant |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Classification officielle | Irritant sévère |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Lapin | Corrosif |

Sensibilisation de la peau

| Nom | Organismes | Valeur |
|--|---------------------------|---------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Cochon d'Inde | Non-classifié |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Classification officielle | Sensibilisant |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Cochon d'Inde | Non-classifié |

Sensibilisation des voies respiratoires

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|------------|---------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Humain | Sensibilisant |

Mutagenicité cellules germinales

| Nom | Route | Valeur |
|---|----------|---|
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | In vitro | Non mutagène |
| Noir de carbone | In vitro | Non mutagène |
| Noir de carbone | In vivo | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | In vitro | Non mutagène |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | In vivo | Non mutagène |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

Cancérogénicité

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|--|------------|------------|---|
| Noir de carbone | Cutané | Souris | Non-cancérogène |
| Noir de carbone | Ingestion | Souris | Non-cancérogène |
| Noir de carbone | Inhalation | Rat | Cancérogène |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Cutané | Souris | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Rat | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Cutané | Souris | Non-cancérogène |

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la reproduction et / ou sur le développement

| Nom | Route | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|---|------------|--|------------|-----------------------|------------------------|
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité féminine | Rat | NOAEL 530 mg/kg/day | 1 génération |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Ingestion | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 530 mg/kg/day | 1 génération |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 0,004 mg/l | Pendant l'organogénèse |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité féminine | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/day | 1 génération |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité masculine | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/day | 1 génération |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Ingestion | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 3 000 mg/kg/day | Pendant l'organogénèse |

Organe(s) cible(s)**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|---|------------|---------------------------------------|---|---------------------------|----------------------|--------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Inhalation | Dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges | Homme et animal | NOAEL Non disponible | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | | NOAEL Non disponible | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Ingestion | Dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges | Jugement professionnel | NOAEL Non disponible | |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Peut provoquer une irritation respiratoire. | Classification officielle | NOAEL Non disponible | |

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|---|------------|---|---|------------|-----------------------|----------------------------|
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | Ingestion | Foie Rénale et / ou de la vessie | Non-classifié | Rat | NOAEL 1 490 mg/kg/day | 90 jours |
| Noir de carbone | Inhalation | pneumoconiosis | Non-classifié | Humain | NOAEL Non disponible | Exposition professionnelle |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Inhalation | Système respiratoire | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Rat | LOAEL 0,004 mg/l | 13 semaines |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | Ingestion | Coeur Système endocrinien os, dents, ongles et / ou les cheveux système hématopoïétique Foie système immunitaire Système nerveux Rénale et / ou de la vessie Système respiratoire | Non-classifié | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/day | 28 jours |

Danger par aspiration

| Nom | Valeur |
|---|---------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Risque d'aspiration |

Contactez l'adresse ou le numéro de téléphone indiqué sur la première page de la FDS pour informations toxicologiques sur cette matière et / ou de ses composants.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Il est possible que les informations suivantes ne correspondent pas à la classification de documents de l'UE en section 2 et / ou les classifications de certains ingrédients en section 3 si les classifications de certains ingrédients sont attribuées par une autorité compétente. En outre, les données en section 12 sont fondées sur les règles de classification selon SGH UN et selon les classifications dérivées d'avis 3M.

12.1 Toxicité:

Aucun test sur le produit disponible

| Matériel | N° CAS | Organisme | Type | Exposition | Test point final | Test résultat |
|---|------------|--------------------|---|------------|------------------|---------------|
| Prépolymère polyuréthane | 64298-75-5 | | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | | | NA |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | 91082-17-6 | Boue activée | Expérimental | | EC50 | 10 000 mg/l |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | 91082-17-6 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | 91082-17-6 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | 91082-17-6 | Poisson zèbre | Expérimental | 96 heures | LC50 | >100 mg/l |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | 91082-17-6 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | NOEC | 100 mg/l |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | Boue activée | Expérimental | 3 heures | EC50 | >=100 mg/l |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | | | N/A |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Bactéries | Estimé | 16 heures | EC10 | 1 400 mg/l |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC50 | 2 500 mg/l |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Puce d'eau | Estimé | 48 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Poisson zèbre | Estimé | 96 heures | LC50 | >100 mg/l |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC10 | 41 mg/l |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Truite arc-en-ciel | Estimé | 30 jours | NOEC | 100 mg/l |

| | | | | | | |
|--|------------|--------------------|--------------|-----------|------|-------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC50 | 1 mg/l |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Truite arc-en-ciel | Estimé | 96 heures | LL50 | 2 mg/l |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Puce d'eau | Estimé | 48 heures | EL50 | 1,4 mg/l |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | NOEL | 1 mg/l |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Puce d'eau | Estimé | 21 jours | NOEL | 0,48 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Boue activée | Estimé | 3 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | EC50 | >1 640 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Puce d'eau | Estimé | 24 heures | EC50 | >1 000 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Poisson zèbre | Estimé | 96 heures | LC50 | >1 000 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Algues vertes | Estimé | 72 heures | NOEC | 1 640 mg/l |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Puce d'eau | Estimé | 21 jours | NOEC | 10 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Bactéries | Expérimental | 5 heures | EC10 | 1 520 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Carpe commune | Expérimental | 96 heures | LC50 | 55 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Autres crustacées | Expérimental | 48 heures | LC50 | 324 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Algues vertes | Expérimental | 96 heures | EC50 | 350 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Algues vertes | Expérimental | 96 heures | NOEC | 130 mg/l |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Puce d'eau | Expérimental | 21 jours | NOEC | >= 100 mg/l |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Algues | Expérimental | 96 heures | EC50 | 0,043 mg/l |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | EC50 | 0,84 mg/l |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Medaka | Expérimental | 28 jours | NOEC | 1,8 mg/l |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Puce d'eau | Expérimental | 21 jours | NOEC | 0,015 mg/l |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| Matériel | N° CAS | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|-----------------------------|------------|--|----------|--------------|---------------|-----------|
| Prépolymère polyuréthane | 64298-75-5 | Données non disponibles ou insuffisantes | | | N/A | |
| Acides sulfoniques, alcanes | 91082-17-6 | Expérimental | 28 jours | Demande | 49 % en poids | |

| | | | | | | |
|--|------------|--|----------|------------------------------------|---------------------|----------------------|
| en C10-21, esters de phényle. | | Biodégradation | | biologique en oxygène | | |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | Données non disponibles ou insuffisantes | | | N/A | |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Données non disponibles ou insuffisantes | | | N/A | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Données non disponibles ou insuffisantes | | | N/A | |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Estimé Hydrolyse | | Demi-vie hydrolytique | 20 heures (t 1/2) | Méthode non standard |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Expérimental Hydrolyse | | Demi-vie hydrolytique | 6.5 heures (t 1/2) | Méthode non standard |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Expérimental Biodégradation | 28 jours | Déplétion du carbone organique | 37 % en poids | Méthode non standard |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Modelé Photolyse | | Demi-vie photolytique (dans l'air) | 12.7 heures (t 1/2) | Méthode non standard |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Expérimental Biodégradation | 28 jours | évolution dioxyde de carbone | 5.5 % en poids | OCDE 301B - Mod. CO2 |

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|------------|---|----------|----------------------------|---------------|-----------|
| Prépolymère polyuréthane | 64298-75-5 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Acides sulfoniques, alcanes en C10-21, esters de phényle. | 91082-17-6 | Expérimental BCF-Carp | 36 jours | Facteur de bioaccumulation | 56-212 | |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Kaolin, calciné | 92704-41-1 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Expérimental BCF-Carp | 28 jours | Facteur de bioaccumulation | 200 | OCDE 305E |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |

12.4. Mobilité dans le sol:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|----------|--------|--------------|--------------|---------------|-----------|
|----------|--------|--------------|--------------|---------------|-----------|

| | | | | | |
|--|-----------|-----------------------------|-----|-------------|-----------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Estimé Mobilité dans le sol | Koc | 34 000 l/kg | Episuite™ |
| [3-(2,3-Epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane | 2530-83-8 | Estimé Mobilité dans le sol | Koc | 58 l/kg | Episuite™ |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | Estimé Mobilité dans le sol | Koc | 1 900 l/kg | Episuite™ |

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour les effets sur l'environnement

12.7. Autres effets indésirables

Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets:

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Incinérer dans une installation d'incinération de déchets autorisée. La destruction adéquate peut nécessiter l'utilisation de carburant supplémentaire pendant les procédés d'incinération. Les produits de combustion comprendront l'acide halogénique (HCl / HF / HBr). L'installation doit être capable de traiter les matériaux halogénés. Comme une alternative de disposition, utiliser une installation autorisée acceptable à éliminer les déchets. Les conteneurs vides et utilisés pour le transport et la manutention des produits chimiques dangereux (substances chimiques / mélanges / préparations classées comme dangereuses conformément à la réglementation applicable) doivent être considérés, stockés, traités et éliminés comme des déchets dangereux à moins d'indication définie par la réglementation des déchets applicables. Consulter les autorités de régulation respectives afin de déterminer les traitements disponibles et les installations d'élimination.

Le code déchets est basé sur l'application du produit par le client. Puisque cet aspect est hors de contrôle 3M, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de vous référer au Code Déchets Européen (EWC-2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correct à votre propre résidu. Assurez vous d'être en conformité avec les réglementations nationales et/ou locales applicables et utilisez toujours un opérateur de traitement des déchets agréé.

Code déchets EU (produit tel que vendu)

08 04 09* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
20 01 27* Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dangereux pour le transport

| | Transport routier (ADR) | Transport aérien (IATA) | Transport maritime (IMDG) |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.1 Numéro UN | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |

| | | | |
|--|---|---|---|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| 14.4 Groupe d'emballage | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur | Veillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations | Veillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations | Veillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et code IBC | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Température de régulation | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Température critique | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Code tunnel ADR | Pas de données de tests disponibles. | Non applicable. | Pas de données de tests disponibles. |
| Code de classification ADR | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Catégorie de transport ADR | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Coefficient multiplicateur ADR | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Code de ségrégation IMDG | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |

Veillez prendre contact à l'adresse ou le numéro de téléphone figurant sur la première page de la FDS pour plus d'informations sur le transport / expédition du produit par voie ferroviaire (RID) ou par voies de navigation intérieure (ADN).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Législations spécifiques relatives à la sécurité, santé et réglementations environnementales de la substance ou du mélange

Cancérogénicité

Ingrédient
Noir de carbone

Numéro CAS
1333-86-4

Classification
Grp. 2B: Possibilité carc. des hommes

Réglementation
Centre International de Recherche sur le

| | | | |
|---|----------|---------------------|--|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Carc. 2 | Cancer (CIRC) Règlement (CE) N° 1272/2008, table 3.1 |
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | Gr.3: non classifié | Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) |

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation:

La/les substance(s) suivante(s) contenue(s) dans ce produit est/sont soumises via l'Annexe XVII de REACH aux restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation si elle(s) est/sont présentes dans certaines substances dangereuses, certains mélanges et articles. Les utilisateurs de ce produit doivent être conformes avec les restrictions applicables selon les provisions mentionnées.

Ingrédient**Numéro CAS**

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 101-68-8

Statut des restrictions: listé en Annexe XVII de REACH

Utilisations restreintes: Voir l'Annexe XVII du Règlement REACH (EC) No 1907/2006 pour les conditions de restriction.

Statut d'Autorisation selon REACH:

Les substances suivantes contenues dans ce produit pourraient être ou sont soumises à autorisation selon REACH.

Ingrédient**Numéro CAS**

Dichlorure de dibutylétain 683-18-1

Statut d'Autorisation: listée sur la liste Candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation.

Statut des inventaires

Contactez le fournisseur pour plus d'informations.

DIRECTIVE 2012/18/UE

Catégories de danger Seveso, annexe 1, partie 1

Aucun

Substances dangereuses désignées Seveso, Annexe 1, Partie 2

| Substances dangereuses | Identifiant(s) | Quantité admissible (tonnes) pour l'application de | |
|----------------------------|----------------|--|-------------------------------|
| | | Exigences de niveau inférieur | Exigences de niveau supérieur |
| Dichlorure de dibutylétain | 683-18-1 | 50 | 200 |

Tableau des maladies professionnelles

| | |
|----|---|
| 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |
| 62 | Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde. |

15.2. Evaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour cette substance / ce mélange conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié.

16. AUTRES INFORMATIONS**Liste des codes des mentions de dangers H**

| | |
|--------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus . |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Raison de la révision:

Section 09 UE: informations sur le pH - L'information a été ajoutée.
Etiquette: Classification CLP - L'information a été modifiée.
Etiquette: Précaution CLP - Eliminage - L'information a été supprimée.
Etiquette - Précaution CLP - Réponse - L'information a été modifiée.
Etiquette: Mention d'avertissement - L'information a été modifiée.
Section 02: Déclaration Règlement (UE) 2020/1149 - L'information a été ajoutée.
Section 03: Titre de la colonne Tableau de composition % - L'information a été ajoutée.
Section 3 : Composition / Information des ingrédients - L'information a été modifiée.
Section 03: Table SCL - L'information a été ajoutée.
Section 03: Substance non applicable - L'information a été ajoutée.
Section 04: Premiers soins - Symptômes et effets (CLP) - L'information a été ajoutée.
Section 04: Informations sur les effets toxicologiques - L'information a été modifiée.
Section 5: Feu - Conseils pour les sapeurs-pompiers (Information) - L'information a été modifiée.
Section 6: Rejet accidentel personal (Information) - L'information a été modifiée.
Section 8: Contrôles techniques appropriées (Information) - L'information a été modifiée.
Section 8: Protection individuelle (Information respiratoire) - L'information a été modifiée.
Section 9: Taux d'évaporation (Information) - L'information a été supprimée.
Section 9: Dangers d'explosion information - L'information a été supprimée.
Section 09: Informations sur la viscosité cinématique - L'information a été ajoutée.
Section 9: Point de fusion (Information) - L'information a été modifiée.
Section 9: Propriétés comburantes information - L'information a été supprimée.
Section 9: pH (Information) - L'information a été supprimée.
Section 9: Description de la propriété pour les propriétés optionnelles - L'information a été modifiée.
Section 9: Densité de vapeur (valeur) - L'information a été ajoutée.
Section 9: Densité de vapeur (valeur) - L'information a été supprimée.
Section 9 : Viscosité - L'information a été supprimée.
Section 11: Classification (Disclaimer) - L'information a été modifiée.
Section 11: Aucune information disponible sur les perturbateurs endocriniens - L'information a été ajoutée.

- Section 12: 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne - L'information a été ajoutée.
Section 12: 12.7. Autres effets indésirables - L'information a été modifiée.
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES - L'information a été modifiée.
Section 12: Veuillez contacter le fabricant pour plus d'information. - L'information a été supprimée.
Section 12: Mobilité dans le sol - L'information a été ajoutée.
Section 12: Aucune information disponible sur les perturbateurs endocriniens - L'information a été ajoutée.
12.3 Persistance et dégradation - L'information a été modifiée.
Section 14 Code de classification - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Code de classification - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Température de régulation - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Température de régulation - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Informations additionnelles - L'information a été ajoutée.
Section 14 Température critique - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Température critique - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Classe de danger + Risque subsidiaire - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Classe de danger + Risque subsidiaire - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Dangereux/Non dangereux pour le transport - L'information a été ajoutée.
Section 14 Coefficient multiplicateur - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Coefficient multiplicateur - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Autres marchandises dangereuses - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Autres marchandises dangereuses - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Groupe d'emballage - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Groupe d'emballage - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Désignation officielle de transport de l'ONU - L'information a été ajoutée.
Section 14 Règlements - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Code de ségrégation - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Code de ségrégation - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Précautions particulières - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Précautions particulières - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Catégorie de transport - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Catégorie de transport - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Transport en vrac - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Transport maritime en vrac selon l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et code IBC - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 code tunnel - Titre principal - L'information a été ajoutée.
Section 14 Code tunnel - Données réglementaires - L'information a été ajoutée.
Section 14 Numéro ONU Données - L'information a été ajoutée.
Section 14 Numéro ONU - L'information a été ajoutée.
Section 15: Régulations - Inventaires - L'information a été ajoutée.
Section 15 : Texte de la substance Seveso - L'information a été ajoutée.
Tableau à deux colonnes affichant la liste unique des codes H et les phrases pour tous les composants de la matière donnée.
- L'information a été modifiée.

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité. De plus, cette FDS est fournie pour transmettre des informations sur la santé et sécurité. Si vous êtes l'importateur officiel de ce produit dans l'Union Européenne, vous êtes responsables de toutes les exigences réglementaires, y compris, sans toutefois vous y limiter, en ce qui concerne les enregistrements/notifications des produits, le suivi des volumes des substances et l'enregistrement éventuel de substance.

Les FDS de 3M en France sont disponibles sur le site www.3m.fr